

BRITEMOR 446

Version 2.0

Date de révision 04.08.2011

Date d'impression 04.08.2011

1. Identification de la substance/ du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : BRITEMOR 446

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Pénétrant liquide, fluorescent.

Restrictions d'emploi recommandées : Aucun à notre connaissance.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : CHEMETALL
Carré 92 - Immeuble G2 8 avenue des Louvresses
92622 Gennevilliers Cedex

Organisation responsable : Traitements de Surface s.a.s.
Téléphone : +33.(0)1.47.15.38.00
Téléfax : +33.(0)1.47.37.46.60

Personne à contacter concernant la sécurité produit
Téléphone : +49(0)6971652832
Adresse e-mail : msds.de@chemetall.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : INRS +33.(0)1.45.42.59.59

2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Lésions oculaires graves, Catégorie 1	H318: Provoque des lésions oculaires graves.
Irritation cutanée, Catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
Danger par aspiration, Catégorie 1	H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2	H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification (67/548/CEE, 1999/45/CE)

Irritant	R38: Irritant pour la peau.
Dangereux pour l'environnement	R41: Risque de lésions oculaires graves. R51/53: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

BRITEMOR 446

Version 2.0

Date de révision 04.08.2011

Date d'impression 04.08.2011

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention:**
P260 Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.
P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ un équipement de protection du visage.

Intervention:
P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Élimination:
P501 Eliminer le contenu/ le conteneur dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- 64742-46-7 distillats moyens (pétrole), hydrotraités; Gazole - non spécifié
- 69227-21-0 Alcools aliphatiques alkoxylés

BRITEMOR 446

Version 2.0

Date de révision 04.08.2011

Date d'impression 04.08.2011

Étiquetage selon les Directives CE (1999/45/CE)

Pictogrammes de danger :



Irritant



Dangereux
pour l'environnement

Phrase(s) R : R38 Irritant pour la peau.
R41 Risque de lésions oculaires graves.
R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Phrase(s) S : S23 Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.
S24/25 Éviter le contact avec la peau et les yeux.
S26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
S37/39 Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.
S60 Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.
S61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

2.3 Autres dangers

L'information nécessaire est contenue dans cette fiche de données de sécurité.

3. Composition/ informations sur les composants

3.1 Substances

Identification: BRITEMOR 446

3.2 Mélanges

Nature chimique : Mélange de solvants organiques contenant des agents tensioactifs.

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration [%]
distillats moyens (pé-	64742-46-7	Xn; R65	Asp. Tox. 1;	>= 25 - < 50

BRITEMOR 446

Version 2.0

Date de révision 04.08.2011

Date d'impression 04.08.2011

trole), hydrotraités; Gazole - non spécifié	265-148-2	Nota H, Nota N	H304	
Alcools aliphatiques alkoxylés	69227-21-0	Xi; R41 N; R51/53	Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 2; H411	>= 10 - < 25
Alcools aliphatiques alkoxylés	69227-21-0	Xi; R38 N; R50	Skin Irrit. 2; H315 Aquatic Acute 1; H400	>= 10 - < 20
Butyldiglycol	112-34-5 203-961-6	Xi; R36	Eye Irrit. 2; H319	>= 2,5 - < 10
Tris(2-ethylhexyl)- phosphate	78-42-2 201-116-6	Xi; R38	Skin Irrit. 2; H315	>= 2,5 - < 10
Alcools Secondaires Éthoxylés (C11 - 15)	68131-40-8	Xi; R38 N; R51/53	Skin Irrit. 2; H315 Aquatic Chronic 2; H411	>= 2,5 - < 10
Phosphate de triphé- nyle	115-86-6 204-112-2	N; R50/53	Aquatic Chronic 1; H410	>= 0,25 - < 1

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.
Pour le texte complet des Notes mentionnées dans cette section, voir chapitre 16.

4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Secouristes: Assurer la protection personnelle.
S'éloigner de la zone dangereuse.
Oter immédiatement les vêtements et les chaussures conta-
minés.

BRITEMOR 446

Version 2.0

Date de révision 04.08.2011

Date d'impression 04.08.2011

- | | |
|---------------------------------|--|
| En cas d'inhalation | : Amener la victime à l'air libre.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. |
| En cas de contact avec la peau | : Laver au savon avec une grande quantité d'eau.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. |
| En cas de contact avec les yeux | : Laver immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières.
Consulter un médecin. |
| En cas d'ingestion | : Se rincer la bouche à l'eau.
Ne PAS faire vomir.
Consulter un médecin. |

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- | | |
|-----------|---|
| Symptômes | : Pas d'information disponible. |
| Risques | : Risque de dommages importants aux poumons (par aspiration).
effets corrosifs |

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- | | |
|------------|--|
| Traitement | : Traiter de façon symptomatique.
Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison. |
|------------|--|

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- | | |
|--------------------------------|--|
| Moyens d'extinction appropriés | : Dioxyde de carbone (CO ₂)
Poudre sèche
Mousse résistant à l'alcool
Eau pulvérisée |
|--------------------------------|--|

- | | |
|----------------------------------|---------------------------|
| Moyens d'extinction inappropriés | : Jet d'eau à grand débit |
|----------------------------------|---------------------------|

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- | | |
|--|---|
| Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie | : Peut dégager des gaz toxiques lors du chauffage ou en cas d'incendie.
Monoxyde de carbone
Dioxyde de carbone (CO ₂) |
|--|---|

5.3 Conseils aux pompiers

- | | |
|---|--|
| Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu | : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. |
|---|--|

BRITEMOR 446

Version 2.0

Date de révision 04.08.2011

Date d'impression 04.08.2011

Autres informations : Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Porter un équipement de protection individuel.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
Éviter la pénétration dans le sous-sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Assurer une ventilation adéquate.
Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de diatomée, vermiculite) et transférer dans un conteneur en vue d'une élimination conforme à la réglementation locale / nationale (voir section 13).

6.4 Référence à d'autres sections

Voir chapitre 8 et 13

7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.
Au poste de travail, garder prêt un flacon pour le rinçage des yeux ou des bains oculaires.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
Conserver à l'écart de la chaleur.
Protéger du gel.

Température de stockage : 5 - 40 °C

BRITEMOR 446

Version 2.0

Date de révision 04.08.2011

Date d'impression 04.08.2011

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Pénétrant liquide, fluorescent.

8. Contrôles de l'exposition/ protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants	No.-CAS	Valeur	Paramètres de contrôle	Mise à jour	Base
Butyldiglycol	112-34-5	TWA	10 ppm 67,5 mg/m ³	2006-02-09	2006/15/EC
Autres informations	:	Indicatif			
	112-34-5	STEL	15 ppm 101,2 mg/m ³	2006-02-09	2006/15/EC
Autres informations	:	Indicatif			
	112-34-5	VME	10 ppm 67,5 mg/m ³	2007-12-01	FR VLE
Autres informations	:	blauw/vet: Valeurs limites réglementaires indicatives			
	112-34-5	VLCT (VLE)	15 ppm 101,2 mg/m ³	2007-12-01	FR VLE
Autres informations	:	blauw/vet: Valeurs limites réglementaires indicatives			
Phosphate de triphényle	115-86-6	VME	3 mg/m ³	2005-02-01	FR VLE
Autres informations	:	normal: Valeurs limites indicatives			

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

BRITEMOR 446

Version 2.0

Date de révision 04.08.2011

Date d'impression 04.08.2011

Équipement de protection individuelle

- Protection respiratoire : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié.
Type de Filtre recommandé:
A-P2
- Protection des mains : Caoutchouc nitrile
caoutchouc butyle
Gants de protection conformes à EN 374.
Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.
- Protection des yeux : Protection des yeux (EN 166)
Lunettes de sécurité à protection intégrale
- Protection de la peau et du corps : Vêtement de protection résistant aux produits chimiques conforme à la norme DIN EN 13034 (type 6)
- Mesures d'hygiène : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas respirer les vapeurs.
Ne pas respirer les aérosols.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

- Conseils généraux : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
Éviter la pénétration dans le sous-sol.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Aspect : liquide
- Couleur : jaune
vert
- Point d'éclair : > 93 °C
- Densité : 0,93 g/cm³

BRITEMOR 446

Version 2.0

Date de révision 04.08.2011

Date d'impression 04.08.2011

à 20 °C

Hydrosolubilité : émulsionnable

Viscosité, cinématique : 9 mm²/s
à 40 °C

9.2 Autres informations

Explosibilité : donnée non disponible

VOC : Valeur: 0 g/L

10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Aucun à notre connaissance.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.
Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides forts et oxydants forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

Risque de décomposition. : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

BRITEMOR 446

Version 2.0

Date de révision 04.08.2011

Date d'impression 04.08.2011

Toxicité aiguë par voie orale

Alcools aliphatiques alkoxy-
lés : DL50: > 2.000 mg/kg

Alcools aliphatiques alkoxy-
lés : DL50: > 2.000 mg/kg

Butyldiglycol : DL50: > 2.000 mg/kg
Espèce: rat

Tris(2-ethylhexyl)-phosphate : DL50: 12.800 mg/kg
Espèce: souris

DL50: 3.700 mg/kg
Espèce: rat

Alcools Secondaires Éthoxy-
lés (C11 - 15) : DL50: > 2.000 mg/kg
Espèce: rat

Toxicité aiguë par inhalation

Tris(2-ethylhexyl)-phosphate : CL50: > 0,447 mg/L
Durée d'exposition: 3,5 Heure
Espèce: rat

Toxicité aiguë par voie cutanée

Butyldiglycol : DL50: > 2.000 mg/kg
Espèce: lapin

Tris(2-ethylhexyl)-phosphate : DL50: 18.400 mg/kg
Espèce: lapin

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Irritation de la peau : Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Irritation des yeux : Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation : donnée non disponible

Danger par aspiration

Toxicité par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

BRITEMOR 446

Version 2.0

Date de révision 04.08.2011

Date d'impression 04.08.2011

12. Informations écologiques

12.1 Toxicité

Études écotoxicologiques relatives au produit ne sont pas disponibles.

Toxicité pour le poisson

Alcools aliphatiques alkoxy-
lés : CL50: > 0,1 - 1 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Espèce: Brachydanio rerio

Alcools aliphatiques alkoxy-
lés : CL50: > 0,1 - 1 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Espèce: Brachydanio rerio

Butyldiglycol : CL50: > 100 mg/L
Espèce: Leuciscus idus(Ide)

Tris(2-ethylhexyl)-phosphate : CL50: > 100 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Espèce: Brachydanio rerio

Alcools Secondaires Éthoxy-
lés (C11 - 15) : CL50: > 3,1 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Espèce: Pimephales promelas

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.

Alcools aliphatiques alkoxy-
lés : CE50: 1 - 10 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Espèce: Daphnie

Alcools aliphatiques alkoxy-
lés : CE50: 1 - 10 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Espèce: Daphnie

Butyldiglycol : CE50: > 100 mg/L
Durée d'exposition: 48 Heure
Espèce: Daphnie

Tris(2-ethylhexyl)-phosphate : CE0: > 0,08 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Espèce: Daphnie

Alcools Secondaires Éthoxy-
lés (C11 - 15) : CE50: > 1,5 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Espèce: Daphnie

Toxicité pour les bactéries

BRITEMOR 446

Version 2.0

Date de révision 04.08.2011

Date d'impression 04.08.2011

Tris(2-ethylhexyl)-phosphate : CE50: > 100 mg/L
Durée d'exposition: 3 Heure
Espèce: Pseudomonas putida

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité : Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

Biodégradabilité
Tris(2-ethylhexyl)-phosphate : 0 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation : donnée non disponible

Bioaccumulation
Tris(2-ethylhexyl)-phosphate : Facteur de bioconcentration (FBC): 2 - 22

12.4 Mobilité dans le sol

Répartition entre les compartiments environnementaux : donnée non disponible

Élimination physico-chimique
Tris(2-ethylhexyl)-phosphate : Le produit est insoluble et flotte sur l'eau.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

donnée non disponible

12.6 Autres effets néfastes

Demande Biochimique en Oxygène (DBO)
Tris(2-ethylhexyl)-phosphate : 0 mg/g

Demande Chimique en Oxygène (DCO)
Tris(2-ethylhexyl)-phosphate : 794 mg/g

Halogènes organiques (AOX)
Tris(2-ethylhexyl)-phosphate : Le produit ne contient pas d'halogènes organiques.

BRITEMOR 446

Version 2.0

Date de révision 04.08.2011

Date d'impression 04.08.2011

Information écologique supplémentaire : pollue l'eau
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines.

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Eliminer conformément aux réglementations locales.

Emballages contaminés : Eliminer comme produit non utilisé.

Code des déchets : Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

14. Informations relatives au transport

ADR

Numéro ONU : 3082
Nom d'expédition des Nations unies : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., Alcools aliphatiques alkoxylés

Classe(s) de danger pour le transport : 9
Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du danger : 90
Instruction d'emballage (LQ) : LQ7
Étiquettes : 9
Code de restriction en tunnels : (B/E),
Dangereux pour l'environnement : oui

IATA

Numéro ONU : 3082
Description des marchandises : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S., Fatty alcohol alkoxylate
Classe : 9
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 9

BRITEMOR 446

Version 2.0

Date de révision 04.08.2011

Date d'impression 04.08.2011

IATA_C

Dangereux pour l'environnement : non

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 964

IATA_P

Dangereux pour l'environnement : non

IMDG

Numéro ONU : 3082

Description des marchandises : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S., Fatty alcohol alkoxyate

Classe : 9

Groupe d'emballage : III

Étiquettes : 9

No EMS Numéro 1 : F-A

No EMS Numéro 2 : S-F

Polluant marin : oui

RID

Numéro ONU : 3082

Description des marchandises : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., Alcools aliphatiques alkoxylés

Classe(s) de danger pour le transport : 9

Groupe d'emballage : III

Numéro d'identification du danger : 90

Étiquettes : 9

Instruction d'emballage (LQ) : LQ28

Dangereux pour l'environnement : oui

15. Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Classe de contamination de l'eau (Allemagne) : WGK 2 pollue l'eau
VVVWS A4

Autres réglementations : Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CEE ou aux lois du pays concerné.
Les mises-en-oeuvre régionales ou nationales du SGH peuvent ne pas intégrer toutes les classes de risque ni toutes les catégories.

BRITEMOR 446

Version 2.0

Date de révision 04.08.2011

Date d'impression 04.08.2011

: Surveillance médicale spéciale : code du travail : Article R 4624-19 et Arrêté du 11/07/77
Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail:
Tableau N°84 – Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

16. Autres informations

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3

R36	Irritant pour les yeux.
R38	Irritant pour la peau.
R41	Risque de lésions oculaires graves.
R50	Très toxique pour les organismes aquatiques.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet des Notes citées au chapitre 3

BRITEMOR 446

Version 2.0

Date de révision 04.08.2011

Date d'impression 04.08.2011

- Nota H La classification et l'étiquette mentionnées pour cette substance s'appliquent à la ou aux propriété(s) dangereuse (s) indiquée(s) par la ou les phrase(s) de risque en liaison avec la ou les catégorie(s) de danger mentionnée(s). Les fabricants, les importateurs ou les utilisateurs en aval de cette substance sont tenus d'effectuer une recherche afin de prendre connaissance des données pertinentes et accessibles qui se rapportent à toutes les autres propriétés pour classer et étiqueter la substance. L'étiquette définitive doit être conforme aux exigences énoncées à la section 7 de l'annexe VI de la directive 67/548/CEE.
- Nota N La classification comme cancérigène ne doit pas s'appliquer si l'historique complet du raffinage est connu et qu'il peut être établi que la substance à partir de laquelle elle est produite n'est pas cancérigène. La présente note ne s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole reprises à l'annexe I.

Autres informations

Les informations données ont été établies sur la base de nos connaissances et de nos expériences à la date de publication de ce document et sont valables pour le produit dans son état de livraison. Les propriétés du produit ne sont pas garanties. La distribution de cette fiche de données de sécurité ne libère pas le destinataire de ses propres responsabilités à suivre la réglementation appropriée concernant ce produit.